

## AUTORISATIONS (suite)

Autorise mon enfant à venir et partir seule de la structure avec des horaires libres, en informant obligatoirement l'équipe pédagogique de son arrivée et de son départ,

**OU**

Autorise mon enfant à venir et repartir seule avec des horaires imposés (à définir avec l'équipe d'animation)

Autorise mon enfant à UTILISER LES ORDINATEURS mis à disposition gratuitement dans le respect du règlement

Pour le travail scolaire (Pronote, exposé...) **ET/OU**  Pour le loisirs

Autorise mon enfant à UTILISER LE SERVICE WIFI de la structure sur son téléphone mobile (ou tablette)

Autorise l'association à RÉALISER DES PHOTOS ET/OU VIDÉOS de mon enfant lors des activités et à les DIFFUSER à des fins strictes d'utilisation et de promotion des activités, non commerciales.

Dans le cadre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679, les informations recueillies sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. Ces informations sont conservées durant toute la période de fréquentation des activités par l'enfant puis archivées pour une durée maximum de 10 ans. Les justificatifs nécessaires à l'inscription ne sont pas conservés au-delà de la période de fréquentation.

Les familles pourront exercer leur droit d'accès et rectification auprès de l'association.

**Le responsable de l'enfant déclare exacts tous les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes les mesures (hospitalisation, traitement médical, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.**

**Il atteste avoir pris connaissance du mode de fonctionnement, des conditions d'organisation, du déroulement des activités et du règlement des accueils de loisirs et s'engage à les respecter.**

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature du/des responsable(s) légal(aux) :

### Cadre réservé à l'administration

CONTACT MAIL

FICHIERS STATS

LOGICIEL ACCUEIL

AAPNMC - 5 rue Jean-Jacques Rousseau - 87800 Nexon

☎ 05.55.58.11.05 / 07.67.68.64.52

Email : foyerdessjeunesnexon@gmail.com / btj.aajpn@gmail.com - site web : http://www.aajpn.fr

SIREN : 440 431 831 - SIRET : 440 431 831 00013 - APE : 93294

# FICHE D'INSCRIPTION 2024/2025

ALSH ADOS NEXON ET CHÂLUS

ADHESION N°: .....

Cadre réservé à l'administration

Jeune déjà adhérent.e :  OUI  NON Quelle activité : .....

Accueil principal:  NEXON  CHÂLUS

## INFORMATIONS CONCERNANT LE/LA JEUNE

NOM : .....Prénom : .....

Adresse: .....

Code postal : ..... Ville : .....

Né(e) le : ...../...../..... N°Tél du jeune : ...../...../...../...../.....

Email du/de la jeune : .....

Établissement scolaire: .....

Classe de / ou niveau scolaire : .....

**Je m'acquitte de ma cotisation de 12€ et m'engage à prendre connaissance et respecter le livret pédagogique qui m'est fourni lors de mon inscription.**

Signature du/de la jeune adhérent.e :

## INFORMATIONS CONCERNANT LA FAMILLE

NOM Prénom responsable ou tuteur.ice légal.e 1 :

.....(lien : .....).....

N°tél.1: ...../...../...../...../..... N°tél.2: ...../...../...../...../.....

Régime d'affiliation : Général / MSA / Autre

N°Allocataire ..... N° Sécurité Sociale : .....

Mail : .....  Je souhaite recevoir la lettre d'information électronique bimensuelle de l'association

NOM Prénom responsable ou tuteur.ice légal.e 2 :

.....(lien : .....).....

N°tél.1: ...../...../...../...../..... N°tél.2: ...../...../...../...../.....

Régime d'affiliation : Général / MSA / Autre

N°Allocataire ..... N° Sécurité Sociale : .....

Mail : .....  Je souhaite recevoir la lettre d'information électronique bimensuelle de l'association

## Règlement de l'adhésion

Date de règlement : ...../...../20.....

Mode de règlement: chèque à l'ordre de l'AAPNMC  espèces  ticket loisirs CAF

# Informations SANTE

Et observations particulières

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : / /  Fille ou  Garçon

**Coordonnées du médecin traitant :** .....

..... téléphone : .....

Pour être accueilli, votre enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, (contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus de type b, contre le virus de l'hépatite B, contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, les oreillons et la rubéole – pour les enfants nés à compter du 01/01/2018, applicable au 01/06/2018) – loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017) sauf contre-indication médicale reconnue.

**Fournir OBLIGATOIREMENT la copie des pages de vaccinations du carnet de santé**  
ou un certificat médical de contre-indication.

En l'absence de ces informations, votre enfant ne sera pas accueilli en collectivité.

Votre enfant a-t-il un problème de santé ?  oui  non

*Si oui le préciser*.....

Votre enfant suit-il un traitement médical ?  oui  non

*Si oui le préciser*.....

## Allergies

ASTHME  oui  non

Alimentaires  oui  non

Médicamenteuses  oui  non

Autre : .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

.....  
.....  
.....

**Votre enfant bénéficie-t-il d'un PAI ?**  oui  non

**IMPORTANT :** En cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé) établi par le médecin, joindre **IMPÉRATIVEMENT** le protocole à suivre ainsi que les ordonnances et médicaments à administrer en cas de besoin dans un sac ou boîte au nom de l'enfant. Le PAI doit être en cours de validité.

Votre enfant est-il porteur de handicap ?  oui  non

*Si oui le préciser*.....

Votre enfant est-il bénéficiaire de l'AAEH ?  oui  non

*Si oui, merci de nous fournir un justificatif.*

## Administration de médicaments

Dans l'hypothèse où la présence d'un auxiliaire médical habilité n'est pas requise et confirmée par mention spécifique sur l'ordonnance établie par le médecin délivrant le traitement, la prise de médicaments relevant des actes de vie courante est possible si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. Le médicament est prescrit par un médecin (avec mention sur l'ordonnance d'absence de nécessité d'un auxiliaire dûment habilité).
2. Les doses prescrites et modalités d'administration sont clairement définies
3. Les médicaments sont amenés dans leur emballage d'origine

Une autorisation écrite parentale, datée de la période de prescription, accompagne l'ordonnance, permettant la distribution et l'administration du ou des médicaments conformément à l'ordonnance médicale.

## AUTORISATIONS

pour l'enfant (Nom, prénom) .....

Je soussigné.e, .....

Autorise mon enfant à **PARTICIPER AUX ACTIVITÉS** de l'ALSH,

Autorise le/la responsable à **PRENDRE TOUTES MESURES CONCERNANT LES SOINS MÉDICAUX ET CHIRURGICAUX** qui pourraient être nécessaires en cas d'accident,

Autorise le personnel de l'accueil de loisirs, qui est non médicalisé, à donner des médicaments selon les conditions prévues ci-dessus,

Autorisation de transport dans tous types de véhicule de service (minibus, train...) et de location

Certifie avoir pris connaissance du **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT et DU PROJET PÉDAGOGIQUE** de la structure et y **ADHÉRER**,

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation, d'inscription et de fréquentation des 2 ALSH ados (Accueil de loisirs sans hébergement) de Nexon et Châlus

## IMPLANTATION ET GESTION

L'ALSH ados de Nexon est situé 5 rue Jean-Jacques Rousseau 87800 Nexon - Tel : 07.67.68.64.52

Mail : foyerdesjeunesnexon@gmail.com

L'ALSH ados de Châlus est situé Place Salvador Allende 87230 Châlus - Tel : 07.68.87.01.16

Mail : btj.aajpn@gmail.com

L'organisateur gestionnaire des 2 accueils (sur délégation du CIAS) est l'Association d'Animation Pays de Nexon - Monts de Châlus (AAPNMC) dont le siège social est situé : Espace Rousseau - 87800 NEXON - pij.nexon@wanadoo.fr - <http://aajpn.fr>

Représentée par ses co-président et sa directrice Isabelle GRANET.

## HORAIRES

HORS VACANCES SCOLAIRES

> Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h à 18h30

> Mercredi de 13h à 18h30

> Samedi sur projets spécifiques uniquement

EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

> Du lundi au vendredi de 14h à 18h

Horaires modulables en fonction des activités (possibilité d'ouverture en matinées ou soirées pour certaines actions spécifiques)

**Les ALSH ne sont pas habilités pour recevoir les adolescents hors de ces horaires. Les ados ne pourront notamment pas se présenter lors d'absences de professeurs au collège...**

## FONCTIONNEMENT

Les ALSH sont destinés aux jeunes de 12 à 17 ans, et aux jeunes à partir de 11 ans scolarisés en classe de 6ème.

Les ALSH sont ouverts à tous :

> en d'accès libre

> Lors d'activités encadrées (sorties, ateliers, projets jeunes, séjours...) nécessitant une inscription spécifique.

Un protocole d'accueil est mis en place pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap. Une rencontre avec les familles est organisée afin de le définir.

## FORMALITES D'INSCRIPTION

L'accueil des jeunes implique le paiement de l'adhésion annuelle à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon d'un montant de **12€**. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (quel que soit le moment de souscription de cette adhésion).

Ce paiement doit être accompagné d'une **fiche d'inscription** signée par l'adhérent.e et son responsable légal. Elle doit être remplie afin de rendre l'inscription effective.

Pour chaque nouvelle inscription, une rencontre est organisée entre l'équipe d'animation, le/la jeune adhérent.e et ses responsables légaux.

Pour la participation aux séjours d'été et aux sorties nécessitant des informations particulières (journée ski par exemple), des fiches d'inscription spécifiques devront être complétées par les familles.

La participation aux activités nautiques telles que le catamaran ou le canoë nécessite un test PAN (Pratique d'Activités Nautiques) délivré en piscine.

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation, d'inscription et de fréquentation des 2 ALSH ados (Accueil de loisirs sans hébergement) de Nexon et Châlus

## IMPLANTATION ET GESTION

L'ALSH ados de Nexon est situé 5 rue Jean-Jacques Rousseau 87800 Nexon - Tel : 07.67.68.64.52

Mail : foyerdesjeunesnexon@gmail.com

L'ALSH ados de Châlus est situé Place Salvador Allende 87230 Châlus - Tel : 07.68.87.01.16

Mail : btj.aajpn@gmail.com

L'organisateur gestionnaire des 2 accueils (sur délégation du CIAS) est l'Association d'Animation Pays de Nexon - Monts de Châlus (AAPNMC) dont le siège social est situé : Espace Rousseau - 87800 NEXON - pij.nexon@wanadoo.fr - <http://aajpn.fr>

Représentée par ses co-président et sa directrice Isabelle GRANET.

## HORAIRES

HORS VACANCES SCOLAIRES

> Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 17h à 18h30

> Mercredi de 13h à 18h30

> Samedi sur projets spécifiques uniquement

EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

> Du lundi au vendredi de 14h à 18h

Horaires modulables en fonction des activités (possibilité d'ouverture en matinées ou soirées pour certaines actions spécifiques)

**Les ALSH ne sont pas habilités pour recevoir les adolescents hors de ces horaires. Les ados ne pourront notamment pas se présenter lors d'absences de professeurs au collège...**

## FONCTIONNEMENT

Les ALSH sont destinés aux jeunes de 12 à 17 ans, et aux jeunes à partir de 11 ans scolarisés en classe de 6ème.

Les ALSH sont ouverts à tous :

> en d'accès libre

> Lors d'activités encadrées (sorties, ateliers, projets jeunes, séjours...) nécessitant une inscription spécifique.

Un protocole d'accueil est mis en place pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap. Une rencontre avec les familles est organisée afin de le définir.

## FORMALITES D'INSCRIPTION

L'accueil des jeunes implique le paiement de l'adhésion annuelle à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon d'un montant de **12€**. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (quel que soit le moment de souscription de cette adhésion).

Ce paiement doit être accompagné d'une **fiche d'inscription** signée par l'adhérent.e et son responsable légal. Elle doit être remplie afin de rendre l'inscription effective.

Pour chaque nouvelle inscription, une rencontre est organisée entre l'équipe d'animation, le/la jeune adhérent.e et ses responsables légaux.

Pour la participation aux séjours d'été et aux sorties nécessitant des informations particulières (journée ski par exemple), des fiches d'inscription spécifiques devront être complétées par les familles.

La participation aux activités nautiques telles que le catamaran ou le canoë nécessite un test PAN (Pratique d'Activités Nautiques) délivré en piscine.

## MODALITES D'ACCUEIL

En fonction des choix effectués par leurs responsables légaux au moment de l'inscription, les jeunes peuvent fréquenter le lieu avec des horaires libres ou imposés (à renseigner sur la fiche d'inscription).

L'accès aux ordinateurs, tablettes du lieu est autorisé pour les jeunes qui bénéficient de l'autorisation de leurs responsables légaux (à renseigner sur la fiche d'inscription).

Les ALSH ne sont pas équipés de service de restauration collective, ils peuvent néanmoins être ouverts sur des journées entières pour la mise en place de certaines activités ou sorties. Dans ce cas, les jeunes et leurs familles sont informés afin de prévoir un repas froid.

Des tenues adaptées peuvent être demandées dans le cas de pratiques sportives, d'ateliers créatifs ou de bricolage.

L'association est assurée en responsabilité civile (auprès de la MAIF Associations et collectivités) pour les locaux, le personnel, les enfants, ainsi que les activités et transport qu'elle organise.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Les ALSH visent à accompagner et à guider les adolescent.e.s sur leur temps libre et dans leur apprentissage de la vie en société. Ils ont pour objectifs de favoriser l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes. (cf. Projet pédagogique disponible auprès de l'équipe d'animation).

Le Centre Social accueille diverses activités et différents publics. Comme tout lieu d'accueil, la vie en collectivité exige le respect des personnes présentes. Le jeune s'engage aussi à respecter les locaux et le matériel. Le nettoyage et la propreté des locaux incombent à celles et à ceux qui les utilisent. Aucune dégradation volontaire ou vol ne seront tolérés. En cas de non respect des règles de vie, de comportements violents ou incorrects, de non-respect du présent règlement de fonctionnement, l'équipe pédagogique avertira les responsables légaux du/de la jeune adhérent.e et les convoquera pour un entretien relatif à l'événement. Des mesures pourront être appliquées : avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

La consommation de tabac, alcool ainsi que tous produits illicites est formellement interdite dans les locaux des accueils de loisirs.

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

Le non-respect de ce règlement engagera la responsabilité individuelle du jeune adhérent et de ses responsables légaux, de même que tout acte ou toute nuisance effectués à l'extérieur des locaux.

## TARIFICATION et MODALITES DE PAIEMENT

La fréquentation des accueils nécessite une adhésion nominative annuelle à l'AAJPN de **12€** (10€ à partir du deuxième membre de la famille résidant sur la Communauté de communes).

Une contribution financière supplémentaire est demandée aux familles pour la participation à certaines activités notamment les sorties et les séjours.

Les passeports jeunes de la CAF ou aides aux temps libre de la MSA peuvent être déduits du prix des séjours de vacances sous réserve du justificatif fourni par les familles. D'autres aides précisées sur la fiche d'adhésion et le programme d'activités peuvent aussi être utilisées pour le règlement (tickets loisirs CAF par exemple).

## L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée :

- d'un directeur multisite : Alexandre MOREIRA
- d'une animatrice à Nexon : Suzie TILIGNAC
- d'une animatrices à Châlus : Marie DELCAMBRE
- d'animateurs.rices diplômé.e.s, salarié.e.s ou bénévoles

## MODALITES D'ACCUEIL

En fonction des choix effectués par leurs responsables légaux au moment de l'inscription, les jeunes peuvent fréquenter le lieu avec des horaires libres ou imposés (à renseigner sur la fiche d'inscription).

L'accès aux ordinateurs, tablettes du lieu est autorisé pour les jeunes qui bénéficient de l'autorisation de leurs responsables légaux (à renseigner sur la fiche d'inscription).

Les ALSH ne sont pas équipés de service de restauration collective, ils peuvent néanmoins être ouverts sur des journées entières pour la mise en place de certaines activités ou sorties. Dans ce cas, les jeunes et leurs familles sont informés afin de prévoir un repas froid.

Des tenues adaptées peuvent être demandées dans le cas de pratiques sportives, d'ateliers créatifs ou de bricolage.

L'association est assurée en responsabilité civile (auprès de la MAIF Associations et collectivités) pour les locaux, le personnel, les enfants, ainsi que les activités et transport qu'elle organise.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Les ALSH visent à accompagner et à guider les adolescent.e.s sur leur temps libre et dans leur apprentissage de la vie en société. Ils ont pour objectifs de favoriser l'épanouissement, la socialisation, la responsabilisation et l'engagement des jeunes. (cf. Projet pédagogique disponible auprès de l'équipe d'animation).

Le Centre Social accueille diverses activités et différents publics. Comme tout lieu d'accueil, la vie en collectivité exige le respect des personnes présentes. Le jeune s'engage aussi à respecter les locaux et le matériel. Le nettoyage et la propreté des locaux incombent à celles et à ceux qui les utilisent. Aucune dégradation volontaire ou vol ne seront tolérés. En cas de non respect des règles de vie, de comportements violents ou incorrects, de non-respect du présent règlement de fonctionnement, l'équipe pédagogique avertira les responsables légaux du/de la jeune adhérent.e et les convoquera pour un entretien relatif à l'événement. Des mesures pourront être appliquées : avertissement, exclusion de quelques jours, exclusion définitive. Une réflexion aura lieu sur la notion de réparation et la sanction sera éventuellement complétée, en fonction des cas, par une obligation de réparer le dommage causé.

La consommation de tabac, alcool ainsi que tous produits illicites est formellement interdite dans les locaux des accueils de loisirs.

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

Le non-respect de ce règlement engagera la responsabilité individuelle du jeune adhérent et de ses responsables légaux, de même que tout acte ou toute nuisance effectués à l'extérieur des locaux.

## TARIFICATION et MODALITES DE PAIEMENT

La fréquentation des accueils nécessite une adhésion nominative annuelle à l'AAJPN de **12€** (10€ à partir du deuxième membre de la famille résidant sur la Communauté de communes).

Une contribution financière supplémentaire est demandée aux familles pour la participation à certaines activités notamment les sorties et les séjours.

Les passeports jeunes de la CAF ou aides aux temps libre de la MSA peuvent être déduits du prix des séjours de vacances sous réserve du justificatif fourni par les familles. D'autres aides précisées sur la fiche d'adhésion et le programme d'activités peuvent aussi être utilisées pour le règlement (tickets loisirs CAF par exemple).

## L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée :

- d'un directeur multisite : Alexandre MOREIRA
- d'une animatrice à Nexon : Suzie TILIGNAC
- d'une animatrices à Châlus : Marie DELCAMBRE
- d'animateurs.rices diplômé.e.s, salarié.e.s ou bénévoles